

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 mars 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM BRACONNIER	- MORI	
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	
PREUSCHDORF :	MM TROG	- MME FISCHER	

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON, Frédérique WEBER

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM FABACHER, WALTER, SCHIELLEIN, KENNEL

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU

7) OPAH :

• – Dossier OPAH Alfred GRIEBEL. Demande de dérogation.

- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2005 fixant les taux de subvention appliqués par la communauté de communes de Pechelbronn pour les propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH 2006-2009 de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2006 mettant en place un dispositif d'aides en faveur des économies d'énergie dans le cadre de l'OPAH,
- Vu la convention d'OPAH signée le 6 juillet 2006 entre les communautés de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn, le Conseil Général du Bas-Rhin et la Région Alsace,
- Vu la demande de subvention déposée par M. Alfred Griebel domicilié 8 rue de l'angle 67250 Lobsann pour une opération de réhabilitation d'un logement conventionné - situé au 9 rue principale 67250 Lobsann - engagée avant le démarrage de l'OPAH dans le cadre du programme d'intérêt général du département (PIG n°2),
- Considérant que M. Griebel, bien qu'averti du lancement de l'OPAH, n'a pu attendre son lancement en raison de travaux urgents à réaliser (infiltrations en toiture),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une dérogation à M. Alfred Griebel pour le versement des aides de la communauté de communes en faveur des loyers conventionnés prévues dans le cadre de l'OPAH 2006-2009, en :Réservant pour M. Griebel, au titre des aides complémentaires de l'ANAH mises en place par la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH 2006-2009, une subvention estimée à 5 350 € correspondant à 10% des dépenses subventionnables plafonnées déterminées par l'ANAH.
La subvention sera effectivement réglée par la communauté de communes sous réserve de présentation par M. Griebel du document justifiant l'attribution définitive de la subvention de l'ANAH ainsi que le montant de cette dernière. Le montant définitif de la subvention versée par la communauté de communes résultera d'un nouveau calcul effectué au vu de la subvention versée par l'ANAH.
- En réservant pour M. Griebel, au titre du dispositif d'aide en faveur des économies d'énergie mis en place par la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH 2006-2009, une subvention complémentaire de 40€ par fenêtre à isolation renforcée installée, sous réserve de la présentation par M. Griebel de la facture et de l'attestation justifiant le nombre de fenêtres installées et les performances énergétiques de ces dernières.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 30 mars 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

